



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Session de 2023

25 juillet 2022-26 juillet 2023

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

**Lettre datée du 12 décembre 2022, adressée à la Présidente
du Conseil économique et social par les représentantes
et représentants permanents de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus,
de l'État plurinational de Bolivie, du Cambodge, de la Chine,
de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée
équatoriale, du Nicaragua, de la République arabe syrienne,
de la République démocratique populaire lao, de la République
islamique d'Iran, de la République populaire démocratique
de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la République
bolivarienne du Venezuela et du Zimbabwe et par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de nous référer à la prochaine réunion plénière du Conseil économique et social, qui doit avoir lieu le 14 décembre 2022, pour donner suite au projet de résolution [E/2023/L.4](#).

À cet égard, et en nos qualités de membres du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, nous ne saurions trop insister sur le fait que nous continuerons d'apporter un soutien sans faille au multilatéralisme, et nous exprimons notre opposition de principe à toute action unilatérale, quelle qu'elle soit, car nous pensons que de telles approches sont contraires aux intérêts de la communauté internationale et à ses principaux piliers, et en particulier aux principes consacrés dans la Charte fondatrice.

Par conséquent, nous sommes d'avis qu'il est de la plus haute importance de respecter les principes qui forment la pierre angulaire du multilatéralisme, sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée et qui sont le socle du droit international moderne, y compris des valeurs telles que l'inclusion, l'égalité entre États en ce qui concerne la composition de tous les forums internationaux et la participation à ces forums, et la représentation de tous les États, sur un pied d'égalité, de manière proportionnelle et selon le principe de la répartition géographique des représentants de toutes les régions du monde dans tous les organes internationaux.



À cet égard, une interprétation arbitraire des dispositions de la Charte des Nations Unies, ainsi que des règlements intérieurs des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celui du Conseil économique et social, n'est pas propice à la défense du multilatéralisme, mais risque également de saper le système des relations internationales dans son ensemble, tout en créant un précédent potentiellement dangereux.

Si le pouvoir politique l'emporte sur l'état de droit, en particulier au sein du système des Nations Unies, et que les États Membres sont empêchés d'exercer leur droit fondamental à l'adhésion, le système international, déjà affaibli, en serait ébranlé et pourrait même entièrement se désintégrer. L'échec de la Société des Nations nous rappelle que ce risque est bien réel et c'est la raison pour laquelle un tel scénario devrait préoccuper chaque nation éprise de paix.

Nous estimons donc que c'est intentionnellement que le règlement intérieur du Conseil, qui a été rédigé et adopté par les États Membres, n'évoque pas la possibilité de révoquer un membre du Conseil économique et social ni de l'une de ses commissions techniques après qu'il a été élu dans les règles et avec l'accord des groupes régionaux pertinents. En effet, l'article 140 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif aux « Élections aux organes principaux », ne vise expressément que les cas dans lesquels un État élu « cesse » d'appartenir à un Conseil et prévoit les mesures à prendre si un membre décide de ne plus appartenir à un conseil donné avant la fin du mandat pour lequel il avait été initialement élu.

La teneur du projet de résolution [E/2023/L.4](#), intitulé « Révocation de la qualité de membre de la Commission de la condition de la femme de la République islamique d'Iran pour le reste de son mandat (2022-2026) », et les mesures qui y sont prévues, sont inappropriées et sont une politisation qui remet en cause la légitimité du travail des commissions techniques de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, lesquels traitent principalement de questions de développement, sur la seule base d'allégations qui n'ont pas été confirmées par cet organe, qui sont d'ailleurs sans rapport avec son mandat et qui servent des fins questionnables.

En outre, il convient de rappeler que pour les États Membres, les seuls critères d'adhésion aux commissions techniques du Conseil économique et social, conformément à la section V de sa résolution 557 C (XVIII), sont le fait de souhaiter servir la commission et d'avoir une expertise et une expérience les plus vastes possibles. La présentation du projet de résolution qui sera examiné dans les prochains jours créera sans aucun doute un fâcheux précédent, qui empêchera en fin de compte d'autres États Membres aux cultures, coutumes et traditions différentes, qui souhaiteraient également siéger dans les organes subsidiaires du Conseil, de contribuer aux activités de telles commissions, contrairement au règlement intérieur, ainsi qu'au mandat du Conseil et de ses commissions fonctionnelles, et sera également en contradiction avec les principes mêmes de la Charte des Nations Unies.

À la lumière de tout ce qui précède, nous vous invitons respectueusement à bien mesurer les conséquences profondes du projet de résolution [E/2023/L.4](#), et à garder à l'esprit qu'un vote contre ledit projet serait un vote en faveur du multilatéralisme, de la légalité internationale, de la diversité et de tout ce que l'Organisation des Nations Unies représente. Ce serait aussi le moyen d'éviter la création d'un dangereux précédent, qui pourrait devenir la nouvelle tendance, et qui verrait des États souverains et légitimement élus expulsés d'organes du système international, dès lors qu'ils apparaîtraient gênants et qu'une majorité circonstancielle pourrait être obtenue pour faire réussir de telles manœuvres.

Nous demandons respectueusement que cette lettre soit portée à l'attention des États Membres du Conseil économique et social et qu'elle soit publiée comme document du Conseil, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République algérienne démocratique et populaire
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mohamed Ennadir **Larbaoui**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
de la République d'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Maria de Jesus dos Reis **Ferreira**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Valentin **Rybakov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de l'État plurinational de Bolivie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Diego **Pary Rodríguez**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
du Royaume du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sovann **Ke**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Zhang **Jun**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Pedro Luis **Pedroso Cuesta**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République populaire démocratique de Corée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Song **Kim**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Guinée équatoriale
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Anatolio **Ndong Mba**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
de l'État d'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sophia **Tesfamariam**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Amir Saeid **Jalil Irvani**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Anouparb **Vongnorkeo**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jaime **Hermida Castillo**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily A. **Nebenzia**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République bolivienne du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unie
(*Signé*) Samuel **Moncada**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République du Zimbabwe
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Albert Ranganai **Chimbindi**

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad H. **Mansour**